



Français

Version online:



Se marier en tant que Sans-Papiers

**ANLAUFSTELLE
FÜR SANS-PAPIERS**

→ Vous vivez en Suisse comme Sans-Papiers ?

→ Vous voulez vous marier ?

Dans cette brochure, vous trouverez des informations importantes sur le thème du mariage en tant que Sans-Papiers (personnes sans permis de séjour) en Suisse.

Page	Titre
3	Résumé
4	Qui peut se marier en Suisse ?
4	Que faire au bureau de l'état civil ?
7	Qu'est-ce que je fais à l'Office des migrations ?
13	Que se passe-t-il après le mariage ?
15	Que faire si j'ai des enfants ?
17	Comment préparer mon mariage dans mon pays d'origine ?
18	Je veux me marier dans mon pays d'origine.
18	Liste de contrôle
21	Des questions ?
22	Tableau: Regroupement familial

Contact

Anlaufstelle für Sans-Papiers, Rebgasse 1, 4058 Basel

E-Mail : basel@sans-papiers.ch

Téléphone : +41 61 681 56 10

Site web : www.sans-papiers-basel.ch

IBAN : CH10 0900 0000 4032 76011

Vous trouvez notre offre de conseil ici :





Résumé

1

Vous organisez tous les documents nécessaires. Vous vous informez auprès du bureau de l'état civil (Zivilstandsamt) sur les conditions d'obtention de vos documents dans le pays d'origine. Vous apportez les **documents au bureau de l'état civil.**

2

Vous faites **une demande d'autorisation de préparation de mariage auprès de l'Office des migrations (Migrationsamt).** Pour cela, vous organisez tous les documents nécessaires et les remettez ensuite à l'Office des migrations. **Important :** le traitement de la demande d'autorisation dure souvent plusieurs semaines ou mois.

3

Vous recevez une autorisation temporaire. Vous pouvez ainsi **prendre rendez-vous avec le bureau de l'état civil pour vous marier.**

4

Après le mariage, **vous vous inscrivez auprès de l'office de la population (Einwohneramt).** Vous recevrez alors un permis de séjour B.

5

Vous avez **des enfants** en Suisse ou à l'étranger ? Vous avez besoin de **certains documents.** Alors, les enfants peuvent vivre avec vous en Suisse. Vous devez remettre ces documents à l'Office des migrations.



Qui peut se marier en Suisse ?

→ Toute personne peut se marier. Les Sans-papiers (personnes sans permis de séjour) peuvent également se marier. Elles /Ils doivent respecter certaines règles. Pour cela, vous devez vous rendre au bureau de l'état civil et à l'Office des migrations. Vous y remettez différents documents.



Que faire au bureau de l'état civil ?

→ Le bureau de l'état civil est responsable de la préparation et de la réalisation du mariage. Il existe un bureau d'état civil dans chaque commune suisse.

Quel est le bureau de l'état civil compétent pour moi ?

Vous vous rendez au bureau de l'état civil du lieu où votre partenaire est enregistré(e).

Quels documents dois-je apporter au bureau de l'état civil ?

→ Passeport valide.

→ Acte de naissance.

Important : le document doit être original et ne doit pas dater de plus de six mois.

→ Certificat d'état civil. Il vous faut une confirmation que vous êtes célibataire ou divorcé(e).

Important : le document doit être un original et ne doit pas dater de plus de six mois.

Veillez vous renseigner auprès de votre bureau de l'état civil sur les conditions exactes.

Dois-je me rendre dans mon pays d'origine pour obtenir les documents ?

Non. Vous pouvez demander à une personne de votre pays d'origine, par exemple un parent ou une amie. Cette personne peut aller chercher les documents. Elle peut envoyer les documents en Suisse par la poste ou par coursier.

Dans quelle langue les documents doivent-ils être rédigés ?

Les documents doivent être rédigés en allemand, français, italien ou anglais. L'acte de naissance et le certificat d'état civil sont-ils rédigés dans une autre langue ? Dans ce cas, il vous faut une traduction.

Qui peut traduire mes documents ?

Il existe des bureaux de traduction. La traduction coûte de l'argent. Informez-vous directement auprès d'un bureau de traduction. Nous vous recommandons ces bureaux pour la région de Bâle :

TRIALOG

Lettenweg 4, 4123 Allschwil

Téléphone : +41 79 373 58 69

E-Mail : info@tria-log.ch

Site web : <https://www.tria-log.ch>

Ausländerdienst Baselland

Bahnhofstrasse 16, 4133 Pratteln

Téléphone : +41 61 827 99 00

E-Mail : info@ald-bl.ch

Site web : <https://ald-bl.ch/>

Dois-je faire certifier mes documents ?

Oui, les documents de votre pays d'origine **doivent être certifiés**. Cela signifie que les documents doivent avoir **une apostille**. L'apostille indique que le document est authentique.

Comment obtenir une apostille ?

Rendez-vous sur le **site de la Chancellerie fédérale suisse (Schweizerische Bundeskanzlei)**. Consultez la liste pour savoir si votre pays d'origine est **membre de la Convention de La Haye** : <https://www.hcch.net/fr/states/hcch-members/>

- **Votre pays d'origine est-il membre de la Convention de La Haye ?** Dans ce cas, dites aux autorités du pays d'origine que vous avez besoin d'une **apostille de la Haye** pour votre acte de naissance et votre certificat d'état civil.
- **Votre pays d'origine n'est pas membre de la Convention de La Haye ?** Dans ce cas, apportez les documents au bureau de l'état civil. Le bureau de l'état civil envoie les documents à l'ambassade suisse dans votre pays d'origine. L'ambassade fait l'apostille et renvoie les documents. Vous payez environ CHF 1'000.

Ai-je besoin d'une attestation de résidence ?

Non, vous pouvez obtenir une autorisation pour la préparation du mariage auprès de l'Office des migrations. Cette autorisation fait office de confirmation de domicile provisoire.

Je suis interdit(e) d'entrée. Puis-je quand même me marier ?

Oui, **mais il faut absolument venir nous voir avant de vous rendre au bureau de l'état civil**. Sinon, le bureau de l'état civil risque de ne pas procéder au mariage et d'informer l'Office des migrations. Le bureau de l'état civil peut voir dans le système de données que vous avez une interdiction d'entrée.

Important : le bureau de l'état civil et l'Office des migrations sont en contact. **Le bureau de l'état civil doit informer l'Office des migrations que vous vous préparez à vous marier.** Le bureau de l'état civil vous informe que vous devez demander une autorisation pour la préparation du mariage à l'Office des migrations.



Qu'est-ce que je fais à l'Office des migrations ?

→ Vous avez besoin d'une autorisation pour la préparation du mariage. Pour obtenir cette autorisation, vous devez **déposer une demande auprès de l'Office des migrations.**

Important : le traitement de la demande d'autorisation dure souvent plusieurs semaines ou mois.

Quelles sont les règles en matière d'autorisation ?

- Votre partenaire vit en Suisse avec une autorisation.
- Le mariage est annoncé au bureau de l'état civil.
- Le mariage peut avoir lieu dans un délai de six mois. Il y a parfois des exceptions pour plus de temps pour les préparatifs.
- Vous et votre partenaire vivez ensemble.
- Vous avez une relation réelle et vécue.
- Vous et votre partenaire **ne recevez pas d'aide sociale.**

Votre partenaire n'est pas originaire de Suisse ou d'un pays de l'Union européenne ?

Dans ce cas, il existe des règles supplémentaires :

- Vous avez besoin d'une attestation de vos connaissances en allemand (niveau A1 oral). Ou bien vous vous inscrivez à un cours d'allemand (niveau A1).
- Votre partenaire ne doit pas recevoir de prestations complémentaires.

Comment puis-je faire une demande d'autorisation ?

Faites la demande d'autorisation par écrit. Envoyez la demande à l'Office des migrations.

Quel est l'office de migration compétent pour moi ?

L'Office cantonal des migrations est compétent. Il s'agit de l'Office des migrations du canton où votre partenaire est enregistré(e).

Voici les adresses dans le canton de Bâle-Ville et dans le canton de Bâle-Campagne :

Basel-Stadt :

Migrationsamt Kanton Basel-Stadt

Spiegelgasse 12, 4001 Basel

Téléphone : +41 61 267 70 70

Site web : <https://www.bs.ch/jsd/bdm/migrationsamt>

Basel-Landschaft :

Amt für Migration und Bürgerrecht

Schlossstrasse 1, 4133 Pratteln

Téléphone : +41 61 552 51 61

Site web : https://www.baselland.ch/politik-und-behorden/direktionen/sicherheitsdirektion/amt_fuer_migration

Puis-je rester tout le temps en Suisse pour la préparation du mariage ?

Oui. Vous et votre partenaire devez remplir ces conditions pour vous marier et obtenir une autorisation :

- Vous avez une relation réelle et vécue.
- Vous vivez ensemble.
- Vous avez suffisamment d'argent. Cela signifie que vous **ne recevez pas d'aide sociale.**
- La personne sans papiers **n'a pas de condamnation pénale** et **ne fait pas l'objet d'une procédure pénale** pour des infractions pénales graves.

Ma relation est-elle testée ?

Oui, l'Office des migrations examine votre relation.

L'Office des migrations veut savoir si votre relation est une vraie relation, c'est-à-dire **une relation vécue.**

Si quelqu'un se marie uniquement pour obtenir une autorisation, il s'agit d'un mariage fictif. Les mariages fictifs ne sont **pas autorisés.**

Nous vous conseillons **d'écrire une lettre sur votre relation** à l'Office des migrations. Vous envoyez cette lettre en même temps que la demande d'autorisation. Écrivez les **informations les plus importantes sur votre relation.** Ces informations sont les suivantes :

- Depuis combien de temps vivez-vous cette relation ?
- Où vous êtes-vous rencontrés ?
- Quand vous êtes-vous rencontrés ?
- Comment vivez-vous votre relation ?

Important : vous **ne devez pas écrire** où vous avez habité jusqu'à présent. **N'indiquez pas** si vous avez travaillé en Suisse. **N'écrivez rien** sur vos connaissances ou votre famille.

L'Office des migrations exige-t-il d'autres preuves de ma relation ?

Oui, l'Office des migrations **peut exiger d'autres preuves.**

Il peut s'agir de ces preuves :

- Photos avec votre partenaire.
- Extraits de conversations entre vous et votre partenaire (par exemple WhatsApp, Signal, Telegram et Facebook).

Situation financière

L'Office des migrations vérifie si vous et votre partenaire disposez **ensemble de suffisamment d'argent**. Vous ne pouvez **pas recevoir d'aide sociale**.

Quel doit être notre revenu ?

L'Office des migration indique combien d'argent vous devez avoir au minimum par mois en tant que couple. **Vous avez besoin d'argent pour les besoins de base, pour le logement et pour l'assurance maladie**. Parfois, vous devez aussi avoir de l'argent pour d'autres choses. Ce tableau montre de combien d'argent vous avez besoin pour chaque chose :

Quoi ?	Par mois (pour deux personnes)
Besoin de base : <ul style="list-style-type: none">→ Produits alimentaires→ Vêtements→ Ménage→ Produits de soins→ Transports publics→ Internet→ Radio / TV→ Education, par exemple cours d'allemand→ Loisirs→ Sport	→ CHF 1'624
Habiter avec frais annexes	→ Loyer de votre logement commun
Assurance maladie	→ Primes de l'assurance maladie de toutes les personnes

Quoi ?

Par mois

(pour deux personnes)

Si existant : Frais de garde d'enfants (garde de jour à l'école, crèche, etc.)	→ Frais de garde d'enfants
Si existant : Pension alimentaire pour les enfants issus d'une autre relation	→ Frais de pension alimentaire
Si existant : Remboursement de dettes (crédits, poursuites, etc.)	→ Taux de crédit ou taux de remboursement

J'ai des enfants. Les enfants vivent avec moi. Quels sont alors nos besoins de base ?

Par mois

Besoins de base pour 2 adultes et 1 enfant	→ CHF 1'974
Besoins de base pour 2 adultes et 2 enfants	→ CHF 2'271
Besoins de base pour 2 adultes et 3 enfants	→ CHF 2'568
Pour chaque personne supplémentaire	→ plus CHF 216

Important : ces chiffres peuvent changer chaque année. Vous trouverez les chiffres actuels dans la brochure numérique ici : <https://sans-papiers-basel.ch/beratung/mariage/>

Qu'est-ce qui compte comme revenu ?

- Salaire de votre partenaire.
- Offres de travail pour vous.
- Réduction des primes d'assurance maladie.
- Autres revenus, par exemple pensions alimentaires, rentes ou retraites.

Quels documents dois-je apporter à l'Office des migrations ?

- Demande écrite pour une autorisation pour la préparation du mariage. Vous devez écrire des informations sur votre relation.
- Copie du passeport.
- Offres de travail, si vous en avez.
- Copie du contrat de location de l'appartement commun.
- Copie de la police d'assurance maladie ou copie pour une offre de la caisse maladie.

Votre partenaire n'est pas originaire de Suisse ou d'un pays de l'Union européenne ?

Dans ce cas, vous avez également besoin de ces documents :

- Preuve de langue allemande (niveau A1 oral) ou inscription à un cours de langue (niveau A1).
- Votre partenaire ne doit pas recevoir de prestations complémentaires.

Votre partenaire vous apporte ces documents :

- Copie du contrat de travail.
- Copie des 6 derniers bulletins de salaire.
- Les justificatifs d'autres revenus, par exemple les pensions alimentaires, les rentes ou les retraites.
- Copie de la police d'assurance maladie.
- En cas de crédit : Confirmation de Informationsstelle für Konsumkredit (IKO), www.iko-info.ch, et de Zentralstelle für Kreditinformation (ZEK), www.zek.ch, concernant d'éventuels crédits contractés.



Que se passe-t-il après le mariage ?

Quelle autorisation vais-je obtenir après le mariage ?

Après le mariage, vous obtenez un permis de séjour B. Pour cela, vous devez vous inscrire auprès de l'Office de la population de votre lieu de résidence.

L'autorisation est valable un an. Ensuite, vous prolongez l'autorisation. Vous recevez automatiquement une demande de prolongation par courrier de l'Office des migrations.

Pour obtenir un renouvellement, vous devez remplir ces conditions :

- Vous vivez toujours avec votre partenaire.
- Vous ne recevez pas d'aide sociale.

Après cinq ans de mariage, vous obtenez normalement un permis d'établissement C. Vous pouvez conserver ce permis, même si vous et votre partenaire vous séparez par la suite.

Que se passe-t-il après une séparation ?

Vous devez être marié(e) depuis au moins trois ans. Vous pouvez alors obtenir une prolongation de votre permis.

Pour cela, il faut être bien intégré(e). Une bonne intégration signifie :

- avoir un revenu suffisant : Vous ne pouvez recevoir d'aide sociale ni à ce jour ni à l'avenir.
- Vous parlez bien allemand (niveau A2).
- Vous n'avez pas de procédure pénale pour des infractions pénales graves.

Suis-je puni(e) parce que je n'avais pas du permis de séjour avant le mariage ?

Dans le processus de préparation du mariage, **vous devez informer l'Office des migrations que vous n'avez pas encore de permis de séjour.** L'Office des migrations peut donc vous dénoncer au Ministère public. Le Ministère public peut émettre une ordonnance pénale à votre encontre. La plupart du temps, vous recevrez une peine pécuniaire avec sursis et une amende. En règle générale, vous devez payer entre CHF 500 et 1'000. Et vous serez inscrit au casier judiciaire.

Je n'ai pas à faire de déclaration !

La plupart du temps, l'Office des migrations pose des questions sur votre séjour avant le mariage. Vous ne devez **pas donner d'informations sur votre lieu de résidence pour la période précédant la demande d'autorisation.** Vous ne devez **pas non plus dire si vous avez travaillé et où.** Ne donnez **pas d'informations** à l'Office des migrations **sur vos ancien(ne)s locateurs / trices ou employeurs / euses.** Protégez-vous et protégez d'autres personnes de nouvelles sanctions !

Mon ou ma partenaire reçoit-il / elle une amende ?

Vous pouvez vivre chez votre partenaire **après avoir déposé votre demande.** Votre partenaire ne sera **pas sanctionné** pour cela.

N'indiquez pas où vous viviez avant la demande. Vous n'êtes **pas obligé de le dire.**



Que faire si j'ai des enfants ?

Mon enfant est déjà en Suisse. Comment dois-je procéder ?

Dites dès le début à l'Office des migrations que vous avez des enfants en Suisse. Vous pouvez alors inclure les enfants dans la demande d'autorisation pour la préparation du mariage. Les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans au moment du dépôt de la demande.

Vous avez besoin de ces documents :

- Copie de l'acte de naissance de l'enfant.
- Copie du passeport de l'enfant.
- **Vous êtes seul(e) à détenir le droit de garde ?**
Remettez alors une copie de la décision concernant le droit de garde ou du jugement de divorce. Le jugement de divorce doit indiquer qui détient le droit de garde.
- **Avez-vous un droit de garde commun ? Ou le droit de garde n'est pas réglé ?** Dans ce cas, vous avez besoin de l'accord de l'autre parent. L'accord doit stipuler que l'enfant peut venir en Suisse et vivre avec vous.

S'agit-il d'un enfant commun de vous et de votre partenaire ?

Dans ce cas, vous n'avez besoin que de ces documents :

- Copie de l'acte de naissance de l'enfant.
- Copie du passeport de l'enfant.

Mon enfant n'est pas encore en Suisse. Comment procéder ?

Vous pouvez faire venir votre enfant **en Suisse après votre mariage**. Cela s'appelle le **regroupement familial**. Il y a des délais à respecter. Les délais dépendent de l'origine de votre partenaire.

Votre partenaire est-il / elle originaire de l'Union européenne ?

Votre enfant doit alors être âgé de **moins de 21 ans** au moment du dépôt de la demande.

Votre partenaire est-il / elle originaire de Suisse ou d'un pays hors de l'Union européenne ?

- Votre enfant doit alors être âgé de **moins de 18 ans** au moment du dépôt de la demande.
- L'enfant a **plus de 12 ans** ? Ensuite, votre enfant doit venir en Suisse dans les 12 mois suivant le mariage.
- Votre enfant a **moins de 12 ans** ? Ensuite, votre enfant doit venir en Suisse dans les 5 ans suivant le mariage.

De quels documents ai-je besoin pour le regroupement familial ?

- Copie de l'acte de naissance de l'enfant
- Copie du passeport de l'enfant
- **Vous êtes seul(e) à détenir le droit de garde ?**
Remettez alors une copie de la décision concernant le droit de garde ou du jugement de divorce. Le jugement de divorce doit indiquer qui détient le droit de garde.
- **Avez-vous un droit de garde commun ? Ou le droit de garde n'est pas réglé ?** Dans ce cas, vous avez besoin de l'accord de l'autre parent. L'accord doit stipuler que l'enfant peut venir en Suisse et vivre avec vous.

Important :

- Tous les documents des enfants doivent être en **allemand, français, italien ou anglais**.
- L'acte de naissance doit être certifié avec une apostille.

- Si vous avez des enfants, vous et votre partenaire. avez besoin de **suffisamment d'argent** pour toute la famille. Pour cela, consultez le tableau p. 10.
- Vous remettez tous les documents à l'Office des migrations.
- Vous trouverez un aperçu du regroupement familial à la page 22.



Comment préparer mon mariage dans mon pays d'origine ?

→ Vous n'êtes **pas obligé(e) de quitter le pays** pour préparer votre mariage. Mais vous pouvez aussi vous rendre dans votre pays d'origine et y préparer le mariage.

Pour cela, vous devez faire les démarches suivantes :

- Votre partenaire prépare le mariage auprès du bureau d'état civil en Suisse.
- Vous préparez votre mariage **auprès de l'ambassade suisse de votre pays d'origine**. Vous y remettez les documents nécessaires. Vous **y demandez en même temps une autorisation d'entrée en** Suisse pour le mariage.
- Vous pouvez venir en Suisse **avec l'autorisation d'entrée** et vous marier.



Je veux me marier dans mon pays d'origine. Comment procéder ?

Voici ce qu'il faut faire :

- Après le mariage, vous apportez **l'acte de mariage à l'ambassade suisse dans votre pays d'origine.**
L'ambassade suisse déclarera votre mariage en Suisse.
- Après l'annonce de votre mariage en Suisse, votre partenaire se rend à l'office cantonal des migrations. Votre partenaire y **dépose une demande de regroupement familial.**
- Vous pouvez venir en Suisse **avec une autorisation de regroupement familial.**



Liste de contrôle

Office de l'état civil

J'ai besoin de ces documents :

- Passeport valide.
- Certificat de naissance (original et datant de **moins de 6 mois**).
- Attestation d'état civil (original et datant de **moins de 6 mois**).

Pour la préparation du mariage, je peux rester en Suisse.

En échange, nous respectons ces règles :

- Nous avons une relation réelle et vécue.

- Nous vivons ensemble.
- Nous avons suffisamment d'argent et nous ne recevons pas d'aide sociale.
- Je n'ai pas de condamnation pénale. Et je ne fais pas l'objet d'une procédure pénale pour des faits pénaux graves.

Important :

- Tous les documents sont traduits en allemand, français, italien ou anglais.
- Tous les documents sont certifiés avec une apostille.

Office de la migration

J'ai besoin de ces documents :

- Demande écrite d'autorisation pour la préparation du mariage en Suisse. J'y donne des informations sur ma relation.
- Copie du passeport.
- Des offres d'emploi, si j'en ai.
- Copie du contrat de location de l'appartement commun.
- Copie de la police d'assurance maladie ou copie de l'offre de la caisse maladie.

Mon ou ma partenaire n'est pas originaire de Suisse ou de l'UE. Dans ce cas, j'ai en plus besoin de ces documents et justificatifs :

- Attestation de langue allemande (niveau A1 oral) ou une inscription à un cours de langue (niveau A1).
- Mon ou ma partenaire ne reçoit pas de prestations complémentaires.

Mon ou ma partenaire a besoin de ces documents :

- Copie du contrat de travail.
- Copie des 6 derniers bulletins de salaire.
- Justificatifs d'autres revenus, par ex. pension alimentaire, pension ou rente.
- Copie de la police d'assurance maladie.
- Pour les crédits : Confirmation de

Informationsstelle für Konsumkredit (IKO) et de
Zentralstelle für Kreditinformation (ZEK).

Nous devons respecter ces règles :

- Mon ou ma partenaire a un permis de séjour en Suisse.
- Nous avons annoncé le mariage au bureau de l'état civil.
- Nous allons nous marier dans les six mois.
- Nous vivons ensemble.
- Nous avons une relation réelle et vécue.
- Nous **ne recevons pas d'aide sociale.**

Enfants

J'ai des **enfants en Suisse.** J'ai donc besoin de ces documents :

- Copie de l'acte de naissance de l'enfant.
- Copie du passeport de l'enfant.
- En cas de garde exclusive : copie de la décision sur le droit de garde ou du jugement de divorce.
- En cas de garde partagée ou non réglée : accord écrit de l'autre parent.

Mon ou ma partenaire et moi avons **des enfants communs en Suisse.** Dans ce cas, nous avons besoin de ces documents :

- Copie de l'acte de naissance de l'enfant.
- Copie du passeport de l'enfant.

Mon enfant **n'est pas encore en Suisse.** J'ai donc besoin de ces documents :

- Copie de l'acte de naissance de l'enfant.
- Copie du passeport de l'enfant.
- En cas de garde exclusive : copie de la décision sur le droit de garde ou du jugement de divorce.
- En cas de garde partagée ou non réglée : accord écrit de l'autre parent.

Important :

- Il existe des délais pour le regroupement familial.
- Tous les documents sont traduits en allemand, français, italien ou anglais.
- Le certificat de naissance est certifié avec une apostille.
- Nous avons besoin de suffisamment d'argent pour toute la famille.
- Je remets les documents à l'Office des migrations.



Des questions ?

→ Si vous avez des questions ou besoin d'informations supplémentaires sur la procédure de mariage, vous pouvez venir à une réunion d'information sur le mariage.

Elle a lieu une fois par mois au bureau pour les Sans-Papiers (Anlaufstelle). Les dates sont disponibles en ligne (<https://sans-papiers-basel.ch/consultations/>). Ou vous pouvez nous appeler et nous vous communiquerons la prochaine date.

Tableau : Regroupement familial

↓ Enfants à l'étranger

	Partenaire avec passeport de l'UE	Partenaire avec passeport de la Suisse
Délais →	Enfants moins de 21 ans	Enfants moins de 12 ans : regroupement familiale dans les 5 ans suivant le mariage ; Enfants entre 12 et 17 ans : regroupement familiale dans les 12 mois suivant le mariage
Documents →	Copie de l'acte de naissance	Copie de l'acte de naissance
Garde exclusive	Copie de la décision sur le droit de garde ou du jugement de divorce	Copie de la décision sur le droit de garde ou du jugement de divorce
Garde partagée / non réglée	Accord écrit d l'autre parent	Accord écrit de l'autre parent
Règles →	Moyens financiers suffisants ; documents en allemand, français, italien ou anglais ; acte de naissance certifié	Moyens financiers suffisants ; documents en allemand, français, italien ou anglais ; acte de naissance certifié

↓ Enfants en Suisse

Partenaire avec passeport hors de l'UE et la Suisse	Enfants avec un parent à l'étranger	Enfants communs avec la / le partenaire
Enfants moins de 12 ans : regroupement familiale dans les 5 ans suivant le mariage ; Enfants entre 12 et 17 ans : regroupement familiale dans les 12 mois suivant le mariage	Enfants moins de 18 ans	Enfants moins de 18 ans
Copie de l'acte de naissance	Copie de l'acte de naissance et du passeport	Copie de l'acte de naissance et du passeport
Copie de la décision sur le droit de garde ou du jugement de divorce	Copie de la décision sur le droit de garde ou du jugement de divorce	–
Accord écrit de l'autre parent	Accord écrit de l'autre parent	–
Moyens financiers suffisants ; documents en allemand, français, italien ou anglais ; acte de naissance certifié	Enfants comme partie de la demande de mariage ; moyens financiers suffisants ; documents en allemand, français, italien ou anglais ; acte de naissance certifié	Enfants comme partie de la demande de mariage ; moyens financiers suffisants ; documents en allemand, français, italien ou anglais ; acte de naissance certifié

Vous trouverez
ici cette brochure
online :

